

La révision visait en particulier une réduction de la consommation d'énergie, non sans conséquence sur la conception, le dimensionnement et l'exploitation des installations de ventilation et de climatisation : une réduction qui peut être mise en œuvre en prenant, sur les installations, des mesures telles que la récupération de chaleur et d'humidité, le débit d'air variable, la diminution des pertes de charge et le rendement élevé des ventilateurs, mais aussi une régulation appropriée des installations. Il s'agit d'épuiser d'abord les mesures susceptibles d'éviter les apports de chaleur indésirables, tant externes qu'internes, et les émissions nocives. La norme décrit en outre les critères fondamentaux à prendre en compte dans le choix de la stratégie de ventilation (y compris l'aération par les fenêtres) et cite les conditions techniques générales permettant de limiter autant que possible la consommation d'énergie requise pour le traitement et la circulation de l'air dans les installations de ventilation et de climatisation. Elle fixe également les conditions nécessitant un conditionnement par refroidissement, humidification ou déshumidification de l'air intérieur. (sia)

#### Norme SIA 382/1

*Installations de ventilation et de climatisation – Bases générales et performances requises*, 86 pages, format A4, broché, CHF 180.- Toutes les normes sont en vente à l'adresse [www.shop.sia.ch](http://www.shop.sia.ch), e-mail: [distribution@sia.ch](mailto:distribution@sia.ch)

## KONKURADO : UNE PLATE-FORME COMPLÈTE DE CONCOURS

Depuis le lancement de la plateforme Internet centrale Konkurado consacrée aux concours d'architecture suisses, 1400 utilisateurs se sont déjà enregistrés et recourent à cette offre d'information.

Pour les architectes et les ingénieurs, les concours sont un élément important des marchés publics. Les situations de concurrence sont en outre un gage de qualité. Pour un usage accru de cet outil, de bonnes bases et des aides à l'utilisation sont nécessaires, comme est nécessaire la conviction des autorités et des maîtres d'ouvrage que les concours ou les mandats d'étude représentent la meilleure voie pour élaborer un projet. Il est important pour les utilisateurs d'avoir une bonne synthèse des appels d'offres et de leurs résultats. Afin de garantir cela, la Fondation de recherche sur les concours d'étude (Stiftung Forschung Planungswettbewerb) a, à l'initiative de la SIA, développé Konkurado avec l'EPF au cours de ces dernières années. La plateforme compte désormais 1400 utilisateurs enregistrés et 150 abonnés. Le Comité de la SIA a

décidé de s'occuper de la gestion de Konkurado et d'élargir également la plateforme à des offres de services. L'objectif est de créer une plate-forme centrale des appels d'offres du bâtiment en parallèle à la plateforme pour les appels d'offres simap. Outre son engagement en faveur d'appels d'offres de bonne qualité et équitables avec les règlements 142 (concours), 143 (mandats d'étude) et 144 (appels d'offres), la SIA contribue grandement, en tant qu'exploitante, à rendre accessibles les appels d'offres des concours d'architecture privés et publics. Les liens renvoyant aux principales informations sur des concours récemment lancés, des mandats d'étude et des appels d'offres sont envoyés par e-mail en temps réel aux abonnés de Konkurado. Des informations détaillées seront ensuite consultables sur la plateforme même, à l'adresse [www.konkurado.ch](http://www.konkurado.ch).

Mais Konkurado va beaucoup plus loin. La plateforme est conçue à la fois comme une ressource documentaire et comme des archives des concours d'étude. Propriétaire de Konkurado, la Fondation de recherche sur les concours d'étude permet ainsi l'accès du public aux archives des réalisations abouties, mais aussi restées à l'état de projets, résultant des concours. Aujourd'hui, un bon nombre de rapports de jury sont saisis sur Konkurado.

Cette base de données est conçue pour enregistrer également des informations sur les projets de concours déjà réalisés et documenter tout le processus, de l'appel d'offres à la construction achevée, sans oublier le jury. Les maîtres d'ouvrage potentiels auront à disposition un recueil d'exemples de référence, qui les guidera pour leur appel d'offres. Ces exemples vont alimenter la recherche dans le but d'analyser de manière ciblée des facteurs comme la réussite ou l'échec.

La troisième orientation de Konkurado est l'assistance apportée à l'organisation des concours. La Fondation élabore un outil qui assiste les maîtres d'ouvrage dans la préparation de leur programme de concours et de sa réalisation. L'appel d'offres se fait directement sur Konkurado, comme l'inscription au concours et son déroulement. Cet outil s'aligne sur les règlements 142 et 143, contribuant ainsi à l'accroissement de la qualité des appels d'offres des concours d'architecture et des mandats d'étude. Il est actuellement en phase de test à l'Office des bâtiments de la ville de Zurich et sera, selon toutes prévisions, validé pour utilisation au dernier trimestre 2014.

Thomas Noack, responsable Aménagement du territoire / Denis Raschpichler, responsable Passation des marchés

### OFFRES SPÉCIFIQUES DE KONKURADO

#### Rubrique Documents archivés

Vous trouverez ici tous les documents relatifs à une procédure qui ont été saisis et rendus publics, du rapport de jury à l'article de presse. Un aperçu vous permet de les visualiser.

Vous pouvez également les télécharger, mais uniquement si vous êtes abonné(e) à Konkurado.

Si vous avez passé un concours, vous nous serez d'une grande aide en nous envoyant le rapport du jury au format PDF afin que nous puissions l'archiver sur Konkurado et le publier (merci de le transmettre à l'adresse: [admin@konkurado.ch](mailto:admin@konkurado.ch)).

#### Informations sur mesure concernant les nouveaux concours et les appels (pour abonnés)

Vous ne souhaitez pas recevoir toutes les publications, mais uniquement celles correspondant à vos besoins ? Dans ce cas, utilisez l'option de filtrage que vous trouverez sous Mon compte Abonnement/filtre. Vous pourrez ici filtrer selon le canton, le pays, la catégorie de construction, la forme d'acquisition (selon la SIA), le domaine de spécialisation, la responsabilité, la nature de la tâche, les restrictions régionales et la conformité selon SIA 142/143.

#### S'enregistrer sur Konkurado

L'utilisation de Konkurado à des fins de consultation des informations de base est gratuite (p. ex. données publiques de concours saisis ou synthèse des dix derniers appels d'offres en Suisse). Les abonnés inscrits peuvent en outre prendre connaissance d'informations détaillées telles que des rapports de jury ou des procédures ou recevoir par e-mail les appels d'offres en cours.

Le prix de l'abonnement annuel est de CHF 250.- Pour plus d'informations sur Konkurado et pour vous enregistrer, rendez-vous sur le site: [www.konkurado.ch](http://www.konkurado.ch)

Contact: Denis Raschpichler, responsable Passation des marchés, [denis.raschpichler@sia.ch](mailto:denis.raschpichler@sia.ch)

## NOUVEAU DROIT DES PRODUITS DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR

Après l'adoption de la nouvelle loi sur les produits de construction en mars 2014, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance d'exécution et fixé l'entrée en vigueur des deux actes au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le droit fédéral des produits de construction (loi et ordonnance) a été adapté au règlement européen sur les produits de construction. Il règle la mise en circulation de produits de construction et leur mise à disposition sur le marché. Le droit des produits de construction en vigueur est fondé sur la directive européenne sur les produits de construction de 1988. Cette directive a été entièrement remplacée le 1<sup>er</sup> juillet 2013 par le règlement européen sur les produits de construction n°305/2011 (Construction Products Regulation, CPR).

La nouvelle réglementation européenne a rendu nécessaire une adaptation de la législation suisse sur les produits de construction au nouveau règlement européen, ainsi qu'une révision subséquente du chapitre sur les produits de construction contenu dans l'accord entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM).

La révision totale du droit des produits de construction permet à la Suisse de continuer à bénéficier des avantages découlant de l'ARM. Il garantit que les opérateurs économiques suisses bénéficient des mêmes conditions que leurs concurrents européens pour les échanges transfrontaliers de produits de construction. De par la suppression des essais en double, des frais supplémentaires, des retards et des désavantages concurrentiels, les exportateurs suisses bénéficient d'une égalité d'accès au marché intérieur européen. Les utilisateurs de produits de construction doivent également profiter de l'ouverture du marché par l'ARM – suite à une offre de produits qui a nettement augmentée, une introduction plus rapide sur le marché de produits et de la concurrence correspondante au sein de la branche.

La législation révisée sur les produits de construction est centrée sur les informations

concernant les performances des produits de construction. Les fabricants établissent désormais une déclaration des performances, dans laquelle ils indiquent les performances du produit de construction concerné, c'est-à-dire « ce dont il est capable », afin que les utilisateurs sachent à quelles fins il peut être utilisé. Par la déclaration des performances, les fabricants répondent de la conformité des produits de construction.

De nombreuses questions relatives à la mise en œuvre ne sont pas encore clarifiées, notamment en ce qui concerne l'utilisation, la surveillance du marché et l'organisation du bureau d'information prescrit, ainsi que la formation des personnes concernées. Du point de vue de la SIA, le planificateur n'est pas directement concerné par la nouvelle législation, toutefois une quantité considérable de documents (déclarations de performances entre autres) seront générés lors de la mise en œuvre consécutive au sujet desquels il n'existe encore aucune déclaration relative à leur conservation et à leur transmission. Dr Markus Gehri, responsable normes et directeur suppléant de la SIA

Voir également l'information destinée aux médias de l'Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL du 27.8.2014. [www.bbl.admin.ch/aktuell](http://www.bbl.admin.ch/aktuell)

form

**Confort estival, ventilation naturelle, rafraîchissement passif**  
1<sup>er</sup> octobre 2014, Yverdon, 13h30 – 17h30  
Code FE3, inscription: [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)

**Gestion des ressources humaines (Module HR1)**  
2 octobre 2014, Lausanne, 9h00 – 17h30  
Code MF06-14, inscription: [www.sia.ch/form](http://www.sia.ch/form)

**Gestion de projet**  
6 et 7 octobre 2014, 2 jours, Lausanne, 9h00 – 17h30  
Code PM012-14, inscription: [www.sia.ch/form](http://www.sia.ch/form)

**Management (Module HR2)**  
9 octobre 2014, Lausanne, 9h00 – 17h30  
Code MF05-14, inscription: [www.sia.ch/form](http://www.sia.ch/form)

**Gestion des changements**  
9 octobre 2014, webinaire, 13h00 – 14h30  
Code Web37-14, inscription: [www.sia.ch/form](http://www.sia.ch/form)

**Le nouveau droit comptable**  
28 octobre 2014, Lausanne, 8h00 – 17h30  
Code BD0, inscription: [www.bda.ch](http://www.bda.ch)

**Séminaires d'information révision prestations et honoraires**  
20 novembre 2014, Lausanne, 13h30 – 18h00  
Code RPHR01-14, inscription: [www.sia.ch/form](http://www.sia.ch/form)